n° VPP103453

CONTRÔLE PÉRIODIQUE - PELLE HYDRAULIQUE & PELLE A CABLES (équipée pour le levage) - VPP

Prestataire	
Société	AVETEC
Adresse	4 rue de la Lagune 33460 ARSAC
Téléphone	06 28 42 58 33
Email	secretariat@avetec-inspection.com

Pelle hydraulique	
Marque	KUBOTA
Modèle	U253EU
N° de série	24965
Année de fabrication	2012
Heures	4280
CMU (kg)	670

Caractéristiques	
Particularité	
N° de parc	015009

Plaques signalétiques	
Plaque constructeur	bon
Plaque de charge	bon
Marquage CE	bon

Ce contrôle concerne les éléments visibles sans démontage majeur et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à disposition du contrôleur par le chef d'établissement ou l'utilisateur selon l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004. Il concerne pour une part un examen de l'état de conservation, un essai de fonctionnement et un contrôle des organes de sécurité.
Le contrôleur vous demande de signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport (désignation, caractéristiques techniques, lieu).
Le présent rapport est établi en application de l'article R4323-23 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1er mars 2004.
En cas d'utilisation différente de celle constatée lors de la visite du contrôleur, vous devez en informer le contrôleur par écrit afin qu'il puisse vous indiquer les dispositions règlementaires qui en découlent et la faisabilité de la manœuvre.
Il est rappelé que doit être consigné sur le registre de sécurité (selon les articles L 4711-5 du code du travail) de l'établissement le résultat de ce contrôle.
Il vous appartient aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004 et à l'article R4323-26 du Code du Travail, de vérifier si le présent rapport a été annexé au registre de sécurité.
A défaut vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.
Il vous appartient aussi conformément à l'arrêté du 2 mars 2004, et l'article R4323-19, de consigner ces vérifications sur le carnet de maintenance.
NOTA : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou de l'utilisateur.

1 - CONTRÔLE DE LA DOCUMENTATION

1.1 - Manuel d'utilisation	bon	**1.3 - Certificat de conformité**	bon	**1.5 - Dernier contrôle périodique**	bon
1.2 - Carnet de maintenance	bon	**1.4 - Rapport de mise en service**	bon	**1.6 - Date dernier contrôle**	

Type de pelle : Pelle hydraulique avant 02/25

2 - EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION (examen visuel)

Type d'appareil Sur chenilles

2.1 - Habitacle	
2.1.1 - Rétroviseurs	sans objet
2.1.2 - Essuie-glace AV et lave-glaces	sans objet
2.1.3 - Essuie-glace AR et lave-glaces	sans objet
2.1.4 - Fixation du siège	bon
2.1.5 - Moyen d'accés et d'évacuation	bon
2.1.6 - Protection fumées échappement	bon
2.1.7 - Ceinture de sécurité	bon
2.1.8 - Protection contre le retournement (rops)	bon
2.1.10 - Coupe circuit	bon
2.1.11 - Date de validité Extincteur	sans objet
2.1.12 - Si transmission engagée, impossibilité de mise en marche	bon
2.1.14 - Info défaillance freinage	sans objet
2.1.15 - Info echauf. Anormal fluide du convertisseur de couple	bon
2.1.16 - Mise en marche/arrêt	bon
2.1.17 - Disp de condamnation	bon
2.1.18 - Consigne de sécurité	bon
2.1.19 - Pictogrammes de commande	bon
2.1.21 - Pas d'arêtes vives	bon
2.1.22 - Ventilation, chauffage, dégivrage	sans objet
2.1.23 - Protection des flexibles	bon
2.1.24 - Eclairage intérieur	bon
2.1.25 - Protection cisaillement et happement	bon
2.1.27 - Gyrophare	sans objet

2.2 - Freinage et sécurité	
2.2.4 - Attache de secours	bon
2.2.6 - Fixation batterie et isolation des bornes	bon

2.3 - Eclairage et signalisation	
2.3.1 - Dispositif réfléchissante feux rouges	bon
2.3.2 - Feux de croisement	sans objet
2.3.3 - Feux d'éclairage principal	bon
2.3.4 - Phare de recul	sans objet
2.3.5 - Feux de freinage	sans objet
2.3.6 - Avertisseur sonore	bon
2.3.7 - Avertisseur marche AV	sans objet

2.4 - Structure	
2.4.1 - Châssis, traverses, longerons	bon
2.4.2 - Dispositif d'arrimage transport	bon
2.4.3 - Fixation, Flèche, bras, balancier	bon
2.4.4 - Contrepoids (fixation)	bon
2.4.5 - Etat des axes et blocages	bon
2.4.6 - Etat des stabilisateurs	sans objet
2.4.7 - Niveaux des fluides	bon
2.4.8 - Jeux et bruits	bon

2.5 - Organes de roulement	
2.5.4 - Etat des chenilles	bon

2.6 - Hydraulique	
2.6.1 - Etat des vérins	bon
2.6.2 - Distributeurs (fuites)	bon
2.6.3 - Circuits rigide et flexible	bon

4 - ESSAI DE MOBILITE avec charge nominale

4.0 - Charge se trouvant dans l'abaque de charge Oui

				Essai réalisé avec une charge nominale de	670 kg
4.1 - Marche avant	bon	4.2 - Rotation	bon	4.3 - Marche AR	bon

5 - ESSAI DE CHARGEMENT et de LEVAGE à hauteur maxi avec charge nominale

5.0 - Charge se trouvant dans l'abaque de charge Oui

				Essai réalisé avec une charge nominale de	670 kg
5.1 - Chargement et levage	bon	5.2 - Essais des différentes fonctions	bon	5.3 - Dépose de la charge	bon

Appareil équipé de limiteur de charge Sans

7 - A REALISER PAR LE CONTRÔLEUR	7.1 - Pose de l'autocollant de datage du contrôle	ok	N° QR Code	5LYXASSSBI

Réalisation du contrôle		Coordonnées du propriétaire de l'appareil			
Date du contrôle	17/11/2025	Nom			SADE SEMEAC
Date de saisie	17/11/2025	Adresse			37 RUE AIME BOUCHAYE
Nom du contrôleur	Kevin MAGIMEL	Code postal	65600	Ville	SEMEAC
		Email		Tel. pro.	
		Mandant		N° dossier	

Signature du contrôleur (facultatif) sans objet

Observations :

A faire :

Conclusion du rapport :

APTE

Date de fin de validité du rapport :

17/05/2026